

PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIETE

Le dossier de formalités est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire (**pour les actes établis avant le 1er janvier 2020, le procès-verbal doit être enregistré auprès du SIE dont dépend le siège de l'entreprise. Présenter 3 exemplaires au moins car le SIE en garde un**).
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal (**signature en original**).
- ✓ copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec date de publication.
Pour les SNC, **copie du journal d'annonces légales obligatoire**.
- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la Formalité

Frais greffe : 195,38 euros

- Pour les sociétés unipersonnelles (SARL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 79,38 euros

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)